



# Contrôle URSSAF : Présentation générale

*Fiche Pratique S1*

## Pourquoi les entreprises sont-elles contrôlées ?

C'est la conséquence logique du système déclaratif français : si les travailleurs indépendants doivent déclarer leurs revenus professionnels, les employeurs sont tenus d'indiquer les rémunérations versées à leurs salariés. Ces déclarations constituent la base de calcul des cotisations et contributions versées ensuite à l'URSSAF.

L'URSSAF qui a en charge le recouvrement des cotisations sociales a également pour mission de s'assurer de la conformité des informations ainsi déclarées et des calculs effectués avec la réglementation en vigueur : c'est l'objet du contrôle URSSAF – dont la dénomination précise est "Contrôle Comptable d'Assiette" – qui est effectué par les inspecteurs assermentés et agréés. S'il ressort du contrôle que les obligations n'ont pas été respectées, les URSSAF peuvent mettre en œuvre une procédure de redressement. Les inspecteurs de l'URSSAF vérifient également l'assiette, le taux et le calcul des contributions personnelles des travailleurs indépendants pour le RSI (Régime Social des Indépendants) ainsi que les contributions d'assurance chômage pour le compte des ASSEDIC et transmettent le résultat de leurs vérifications aux organismes concernés.

## Quand les entreprises sont-elles contrôlées ?

En principe, toutes les entreprises ont vocation à être contrôlées un jour ou l'autre mais, bien entendu, le risque n'est pas identique pour toutes : l'URSSAF porte une attention particulière aux plus importantes d'entre elles ainsi qu'à celles appartenant à des secteurs dits « à risques » (restauration, bâtiment, ...).

Pour autant, les PME et même les plus petites d'entre elles doivent se tenir prêtes à tout contrôle en vérifiant régulièrement la bonne tenue des livres sociaux, en procédant aux déclarations et aux versements des cotisations et contributions dans les délais en exigeant des salariés la remise régulière des justificatifs requis.

Les opérations de contrôle peuvent intervenir à tout moment, qu'elles prennent la forme d'un simple « contrôle sur pièces » (réalisé au sein même de l'URSSAF sur la base des renseignements et documents fournis lors des différentes déclarations), ou d'une « visite de contrôle » ou « contrôle sur place » d'un inspecteur chargé du recouvrement, dans les locaux de l'entreprise. Dans ce dernier cas, le contrôle est normalement précédé d'un avis de passage, sauf lorsqu'il concerne la répression du travail dissimulé.

## Où trouver le droit applicable ?



### ► LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Seuls quelques articles sont consacrés au contrôle URSSAF : il s'agit des articles L. 243-6-1 à L. 243-9, L. 243-11 à L. 243-12-3 et R. 243-59 à R. 243-60. Il n'existe pas, comme en matière fiscale, un code spécifique qui serait l'équivalent en matière sociale du livre des procédures fiscales.

# Contrôle URSSAF :

## Présentation générale

### ► LES CIRCULAIRES ACOSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) est chargée de coordonner le recouvrement des cotisations au plan national et d'animer le réseau des URSSAF, notamment en matière de contrôle. Pour ce faire, elle élabore et définit les principales orientations, les objectifs et les modalités pratiques du contrôle qu'elle exprime sous forme de « circulaires ACOSS ». Ces circulaires sont disponibles sur le site : <http://www.urssaf.fr/> (rubrique documentation).

Il faut également noter que les droits du cotisant ont été renforcés en la matière et, qu'à cet effet, les circulaires ou instructions du ministre ayant en charge la Sécurité sociale peuvent dorénavant être opposées aux organismes chargés du recouvrement dès lors qu'elles ont été régulièrement publiées (C. séc. soc., art. L. 243-6-2).

### ► LA JURISPRUDENCE

Une bonne part du droit du contrôle URSSAF est d'origine jurisprudentielle, c'est-à-dire qu'il est construit par la Cour de cassation.

## Quelques points de repères

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (ACOSS), qui coordonne le réseau des URSSAF en ce qui concerne le recouvrement des cotisations sociales et le contrôle des cotisants, publie chaque année un rapport dans lequel sont analysés les résultats de l'activité de contrôle.

### PLUS DE 110 000 ENTREPRISES ONT ETE CONTRÔLEES EN 2007

Ce qui représente :

- plus de 5 % des entreprises ;
- 16 % du montant total des cotisations ;
- 58 % des entreprises contrôlées ont été redressées.

Globalement, les contrôles sont orientés vers les plus grandes entreprises et sont ciblés sur certains secteurs considérés comme à risque : la restauration, l'hôtellerie, le bâtiment et les travaux publics.

## A RETENIR

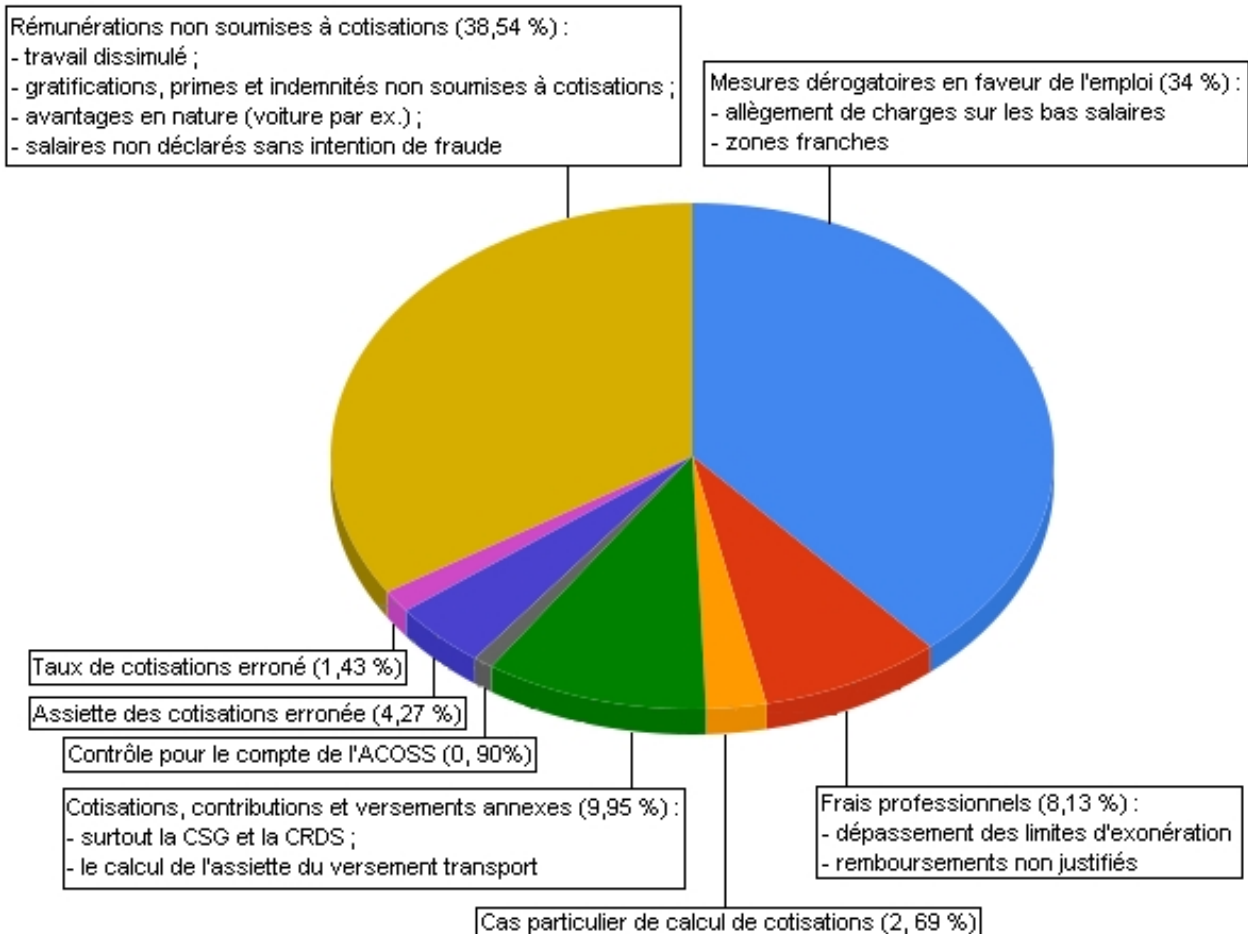
*Bien que les pouvoirs des inspecteurs URSSAF soient très étendus, les entreprises bénéficient de garanties et de voies de recours à chaque étape du contrôle.*

*Les procédures du contrôle URSSAF sont très techniques et, en cas de recours contentieux, les compétences d'un avocat spécialisé « en URSSAF », rompu aux subtilités de la législation et de la jurisprudence sociale ainsi qu'aux pratiques de l'URSSAF sont souvent nécessaires.*

# Contrôle URSSAF :

## Présentation générale

### LES PRINCIPAUX MOTIFS DE REDRESSEMENT EN 2007



(Source : <http://www.entreprise-et-droit.com>)